

# VD\_GERICHTE PE20.004349 vom 31. März 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-03-31, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_PE20.004349](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE20.004349)

FR: VD\_GERICHTE PE20.004349 du 31 mars 2021

IT: VD\_GERICHTE PE20.004349 del 31 marzo 2021

## Erwägungen

### E. 7

Il résulte de ce qui précède que l'appel de Z. \_\_\_\_\_ et l'appel de X. \_\_\_\_\_ doivent être rejetés et le jugement entrepris confirmé. Selon la liste d'opérations produite par Me Yann Oppliger, défenseur d'office de Z. \_\_\_\_\_, dont il n'y a pas lieu de s'écarter, si ce n'est pour tenir compte de la durée de l'audience, une indemnité pour la procédure d'appel d'un montant de 3'194 fr. 15, correspondant à 15 heures 30 d'activité d'avocat breveté, plus une vacation à 120 fr., plus 55 fr. 80 de débours (2% des honoraires), plus 228 fr. 35 de TVA, lui sera allouée. Selon la liste d'opérations produite par Me Loïka Lorenzini, défenseur d'office de X. \_\_\_\_\_, dont il n'y a pas lieu de s'écarter, si ce n'est pour tenir compte de la durée de l'audience, une indemnité pour la procédure d'appel d'un montant de 3'523 fr. 75, correspondant à 17 heures 10 d'activité d'avocate brevetée, plus une vacation à 120 fr., plus 61 fr. 80 de débours (2% des honoraires), plus 251 fr. 95 de TVA, lui sera allouée. Vu l'issue des appels, les frais d'appel commun, par 4'110 fr. (art. 21 al. 1 et 2 TFIP [Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; BLV 312.03.1]) seront mis par moitié chacun (art. 418 al. 1 CPP), soit par 2'055 fr. à la charge de Z. \_\_\_\_\_ et par 2'055 fr. à la charge de X. \_\_\_\_\_, qui succombent (art. 428 al. 1, 1re phrase, CPP). Chaque prévenu supportera en outre l'indemnité allouée à son défenseur d'office. X. \_\_\_\_\_ et Z. \_\_\_\_\_ ne seront tenus de rembourser à l'Etat le montant de l'indemnité en faveur de leur défenseur d'office respectif que lorsque leur situation financière respective le permettra (art. 135 al. 4 CP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.